

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE ET DE PASSPORT

L'utilisateur (sans condition de résidence ou d'attache) doit prendre rendez-vous auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil (DR) de titres afin de déposer sa demande de titre.

Si le dépôt de la demande peut s'effectuer en présentiel via les formulaires CERFA pour mineurs ou majeurs, l'utilisateur peut également réaliser une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS de manière dématérialisée (<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>).

Dans ce dernier cas, il devra impérativement imprimer le récapitulatif de sa démarche sur lequel figure son numéro de pré-demande et qui fait office de formulaire CERFA.

Le recours à la pré-demande en ligne permet de réduire de moitié en moyenne la durée de rendez-vous en mairie pour l'utilisateur.

Aussi, dans le cadre du plan d'urgence mis en place par la Ministre déléguée en charge des collectivités territoriales, visant à augmenter le nombre de rendez-vous proposés par les mairies et à réduire les délais de prise de rendez-vous pour les usagers, **il convient de privilégier le recours à la pré-demande en ligne.**

Les usagers éloignés du numérique peuvent contacter les **espaces France Services** qui pourront les accompagner dans la réalisation de leur pré-demande en ligne. A cet effet, vous trouverez ci-joint la liste des communes dotées d'un espace France Services ainsi que celles équipées d'un DR.